



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-Jez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Bernard MOYSE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

**Mandataires :** G. VERRO, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1), N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

**Délibération n°2012/001951**

**Rapport n°1.1.5 - Actualisation des durées d'amortissement pour la tenue de l'inventaire comptable de la CAGB**

## Actualisation des durées d'amortissement pour la tenue de l'inventaire comptable de la CAGB

**Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Vice-Présidente**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

La CAGB doit gérer activement son patrimoine. De ce fait, il convient de mettre à jour les durées d'amortissement pratiquées et se conformer également aux évolutions réglementaires intervenues fin 2011.

Les durées d'amortissement applicables à ce jour résultent de la combinaison des délibérations du Conseil Districale d'une part (des 19 décembre 1997, 5 février 1999 et 19 novembre 1999), d'autre part du Conseil de Communauté (du 26 juin 2006 relatives aux durées d'amortissement des subventions d'équipement et 9 novembre 2007 sur les amortissements des fonds de concours sur les travaux de la LGV).

Compte tenu des évolutions réglementaires et de la nature des immobilisations présentes dans l'inventaire de la CAGB, le contenu de ces délibérations doit être revu. En effet, les différents types de biens évoqués dans ces délibérations ont été pour la plupart transférés (exemples : appareils d'extinction, véhicules d'incendie, appareils de secourisme...). En outre, de nouveaux types de biens, relatifs aux compétences propres de la CAGB (Transports et Déchets) ne sont pas pris en compte dans une des délibérations précitées. Il est donc nécessaire de réviser les durées d'amortissement pratiquées.

### **I. Les obligations réglementaires incombant à la CAGB**

#### A/ L'amortissement, une dépense obligatoire

L'article L2321-2 du CGCT prévoit que les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir et que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

#### B/ Les immobilisations à amortir

Les services à caractère industriel et commercial (Déchets et Transports) sont soumis aux dispositions spécifiques des instructions M4 et M43. A l'exception des terrains, des œuvres d'art et des travaux en cours, l'ensemble des immobilisations doit être amorti.

Quant au budget principal et au budget annexe du Conservatoire, ils sont régis par l'instruction M14. Les immobilisations devant être obligatoirement amorties dans le cadre de la M14 sont :

- les immobilisations incorporelles :
  - compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numération du cadastre »,
  - compte 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion », compte 204 « subventions d'équipement versées »,
  - compte 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires »,
  - compte 208 « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,
- les immobilisations corporelles :
  - compte 2156 « matériel et outillage d'incendie et de défense civile »,
  - compte 2157 « matériel et outillage de voirie »,
  - compte 2158 « autres installations, matériel et outillages techniques »,
  - compte 218 « autres immobilisations productifs »,
- les biens immeubles productifs de revenus :
  - compte 2132 « immeuble de rapport ».

Sur l'ensemble des budgets de la CAGB, l'obligation d'amortir selon les dispositions exposées ci-dessus concerne aussi les affectations et les bénéficiaires d'une mise à disposition. Il appartient au groupement bénéficiaire de cette opération patrimoniale de poursuivre l'amortissement dudit bien, dans les conditions de droit commun ou de le mettre en conformité avec son propre barème après délibération.

#### C/ Le calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités gérées TTC et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est linéaire et calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

## **II. Les durées d'amortissement préconisées**

**Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :**

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

**Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement décrites ci-après.**

## A/ Budget principal : Instruction M14

Catégories de biens	Durée d'amortissement	Imputations comptables à titre indicatif (#)
Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	10	202
Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche et de développement et frais d'insertion	5	203
Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériels et études	5	2041(*)1 - 20421
Subventions d'équipement versées - biens immobiliers	15	2041(*)2 - 20422
Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	30	2041(*)3 - 20423
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels	2	2051
Concessions et droits similaires, brevets, licences et progiciels (investissements lourds)	5	2051
Autres immobilisations incorporelles (servitudes...)	sur la durée de la servitude	2088
Immeubles de rapport (propriété productive de revenus)	30	2132
Constructions sur sol d'autrui	selon la durée du bail à construction (30 ans au maximum)	214(*)
Matériel et outillage techniques légers	5	2156 - 2157 - 2158 2256 - 2257 - 2258
Matériel et outillage techniques lourds	10	2156 - 2157 - 2158 2256 - 2257 - 2258
Agencement et aménagement lorsque la CAGB est locataire	selon la durée du bail (en général 9 ans)	2181
Matériel de transport (véhicules légers, cycles...)	5	2181
Matériel de transport (utilitaires, camions...)	8	2182
Matériel de bureau, téléphonie et matériel informatique (PC, imprimantes, graveurs...)	5	2183
Mobiliers	10	2184
Autres immobilisations corporelles (matériels classiques)	5	2186
Autres immobilisations corporelles (équipements spécifiques)	10	2187
Coffre fort	20	2188
Bâtements légers et abris	15	2188

(#) y compris les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (compte 217) et des immobilisations reçues en affectation (compte 22)

## B/ Budget annexe Transports : Instruction M43

A l'exception des terrains, des œuvres d'art et des travaux en cours, l'ensemble des immobilisations doit être amorti.

Catégories de biens	Durée d'amortissement	Imputations comptables à titre indicatif (#)
Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche et de développement et frais d'insertion	5	203(*)
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels	2	2051
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels (investissements lourds)	5	2051
Autres immobilisations incorporelles (servitudes...)	sur la durée de la servitude	208
Aménagements terrains - dépôt	10	2125
Aménagements terrains - voirie	10	2128
Constructions - composantes 1ère catégorie	15	213(*)
Constructions	30	213(*)
Installations générales (poteaux, abribus, signalisation)	10	2138
Constructions sur sol d'autrui - composantes 1ère catégorie	15	214(*)
Constructions sur sol d'autrui	selon la durée du bail à construction (environ 25 à 30 ans)	214(*)
Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés	30	2151
Installations techniques spécifiques tramway (ateliers et autres) - composantes 1ère catégorie	15	2153
Installations techniques spécifiques tramway	30	2153
Matériel et outillages industriels légers (matériels pour les ateliers, pour les services administratifs)	5	2154
Matériel et outillages industriels lourds (matériels pour les ateliers, pour les services administratifs)	10	2154
Minibus	6	2156
Matériels embarqués	8	2156
Bus moyenne capacité	10	2156 -2182
Bus articulés	12	2156 -2182
Bus standards	12	2156 -2182
Tramway	30	2182
Agencement et aménagement du matériel et outillages industriels légers	5	2157
Agencement et aménagement du matériel et outillages industriels lourds	10	2157
Agencement et aménagement lorsque la CAGB est locataire	selon la durée du bail (en général 9 ans)	2181
Matériel de transport (véhicules légers, cycles...)	5	2182
Véhicules utilitaires (camionnettes, plateaux, fourgonnettes...)	8	2182
Matériel de bureau, téléphonie et matériel informatique (PC, imprimantes, graveurs...)	5	2183
Mobiliers	10	2184
Bâtiments légers et abris	15	2188
Autres immobilisations corporelles (matériels classiques)	5	2188
Autres immobilisations corporelles (équipements spécifiques)	10	2188

(#) y compris les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (compte 217) et des immobilisations reçues en affectation (compte 22)

C/ Budget annexe Déchets : Instruction M4

A l'exception des terrains, des œuvres d'art et des travaux en cours, l'ensemble des immobilisations doit être amorti.

Catégories de biens	Durée d'amortissement	Imputations comptables à titre indicatif (#)
Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche et de développement et frais d'insertion	5	203(*)
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels	2	2051
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels (investissements lourds)	5	2051
Autres immobilisations incorporelles (servitudes...)	sur la durée de la servitude	208
Agencements et aménagements de terrains	15	212
Constructions - composantes 1ère catégorie	15	213(*)
Constructions	30	213(*)
Constructions sur sol d'autrui - composantes 1ère catégorie	15	214(*)
Constructions sur sol d'autrui	selon la durée du bail à construction (30 ans maximum)	214(*)
Conteneur verre	7	2153
Conteneur capacité max 180 L	7	2154
Conteneur capacité max 500 L	8	2154
Conteneur capacité max 1200 L	10	2154
Matériel et outillage industriel légers	5	2155
Matériel et outillage industriel lourds	10	2155
		21731
Agencement et aménagement lorsque la CAGB est locataire	selon la durée du bail (en général 9 ans)	2181
Matériel de transport (véhicules légers, cycles...)	5	2182
Véhicules utilitaires (camionnettes, plateaux, fourgonnettes...)	8	2182
Véhicule spécialisé benne à ordure	10	2182
Camion lève conteneur	12	2182
Matériel de bureau, téléphonie et matériel informatique (PC, imprimantes, graveurs...)	5	2183
Mobiliers	10	2184
Autres immobilisations corporelles (matériels classiques)	5	2188
Autres immobilisations corporelles (équipements spécifiques)	10	2188
Batiments légers et abris	15	2188

(#) y compris les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (compte 217) et des immobilisations reçues en affectation (compte 22)

D/ Budget annexe CRR : Instruction MI4

Catégories de biens	Durée d'amortissement	Imputations comptables à titre indicatif (#)
Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche et de développement et frais d'insertion	5	203*
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels	2	2051
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels (investissements lourds)	5	2051
Autres immobilisations incorporelles (servitudes...)	sur la durée de la servitude	2088
Immeubles de rapport (propriété productive de revenus)	30	2132
Constructions sur sol d'autrui	selon la durée du bail à construction (30 ans maximum)	214(*)
Matériel et outillage techniques légers	5	2156 - 2157 - 2158
Matériel et outillage techniques lourds	10	2156 - 2157 - 2158
Agencement et aménagement lorsque la CAGB est locataire	selon la durée du bail (en général 9 ans)	2181
Matériel de transport (véhicules légers, cycles...)	5	2182
Matériel de transport (utilitaires...)	8	2182
Matériel de bureau, téléphonie et matériel informatique (PC, imprimantes, graveurs...)	5	2183
Mobiliers	10	2184
Autres immobilisations corporelles (matériels et instruments légers)	5	2188
Autres immobilisations corporelles (matériels et instruments lourds)	10	2188
Coffre fort	20	2188
Batiments légers et abris	15	2188

(#) y compris les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (compte 217) et des immobilisations reçues en affectation (compte 22)

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an. Il est proposé de fixer ce seuil à 500 €.

Il convient de préciser qu'hormis les subventions d'équipement versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dont les durées d'amortissement ont été modifiées par décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, les plans d'amortissement des immobilisations figurant à l'inventaire au 31 décembre 2012 conservent le plan d'amortissement respectant les modalités fixées par :

- les délibérations du Conseil Districale en date du 19 décembre 1997, 5 février 1999 et 19 novembre 1999,
- les délibérations du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2006 relatives aux durées d'amortissement des subventions d'équipement et du 9 novembre 2007 sur les amortissements des fonds de concours sur les travaux de la LGV.

Cette délibération annule et remplace les délibérations prises précédemment et énumérés ci-dessus. Elle sera transmise au comptable public.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- fixe un seuil unitaire à 500 € pour les immobilisations de faible valeur à amortir sur un an,
- valide les durées d'amortissement proposées dans la délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,  
Jean-Claude ROY,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 27 DEC. 2012